



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE HONFLEUR

ARRETE N°2026 / 305

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES A
Monsieur David PORTERIE, 7^e Adjoint au Maire,

Monsieur Nicolas PUBREUIL, agissant en qualité de Maire de HONFLEUR

VU les articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 2212-2-6 du Code Général des Collectivités Territoriales confiant au Maire le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les Adjointes au Maire et que certaines formalités puissent être assurées dans les meilleurs délais ;

ARRETE

Article 1 : **M. David PORTERIE, 7^e Adjoint**, est chargé des affaires des secteurs suivants : Police municipale, sécurité-tourisme, présidence-foncier urbanisme (ERP sécurité civile)

Délégation de fonctions lui est donnée dans ces domaines et notamment pour :

- Suivi et coordination de la PM
- Actions en matière de sécurité et tranquillité publique en lien avec les services de l'Etat
- Prévention de la délinquance et gestion des troubles publics
- Suivi des dispositifs de sécurité (notamment vidéoprotection)
- Organisation et suivi de la sécurité civile (PCS, gestion des risques majeurs, coordination en cas de crise)
- Suivi des ERP
- Suivi des questions foncières communales
- Suivi et instruction des dossiers d'urbanisme en lien avec les services compétents

Article 2 : **Délégation est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à M. David PORTERIE, 7^e Adjoint**, chargé de la Police municipale, sécurité-tourisme, présidence-foncier urbanisme (ERP sécurité civile), pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions.

Article 3 : **En cas d'absence et/ou d'empêchement de M. le Maire, de M. le 1^{er} Adjoint, de Mme la 2^e Adjointe, de M. le 3^e Adjoint, de Mme la 4^e Adjointe, de M. le 5^e Adjoint, de Mme la 6^e Adjointe, M. David PORTERIE** sera également habilité à signer tous documents relevant de la gestion quotidienne des services.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, de M. Nourdine BARQI 1^{er} Adjoint et de Mme Valérie BARBEY-CEREUIL 2^e Adjointe, de M. Erwan LE FLOCH 3^e Adjoint, de Mme Catherine PONS 4^e Adjointe, de M. Frédéric LEFEBVRE 5^e Adjoint, de Mme Marlène FAUVEL 6^e Adjointe, M. David PORTERIE est habilité à prendre et signer les arrêtés pour le placement d'office des personnes atteintes de troubles mentaux, dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.

Article 5 : Mme le procureur de la République, M le Trésorier Municipal et M le Directeur Général des services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à M le Préfet du Calvados, M le Procureur de la République, M le Trésorier Municipal et M le Directeur Général des Services.

Fait à Honfleur, le 07/04/2026

Le Maire,

Nicolas PUBREUIL



Notifié le
Publié le :
Transmis au contrôle de légalité le

Voies et délais de recours :

La décision prise par le présent arrêté pourra être contestée, dans un délai de deux mois à compter de la date de la présente notification :

- par un recours gracieux, à m'adresser sous le présent timbre,
- par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen,

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20260407-ar2026305porter-AR
Date de télétransmission : 08/04/2026
Date de réception préfecture : 08/04/2026

publication 08/04/2026